



# Amicale des Buttes de Lavaveix-les-Mines

## Dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le teruil de la Verrerie à Lavaveix-les-Mines

**Enquête publique complémentaire du 9 au 23 octobre 2014**

### Analyse du dossier

Ce dossier est présenté comme un dossier complémentaire pour tenir compte de la nouvelle technologie employée « structures mobiles de type trackers ».

Nous tenons à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un fait nouveau. Cette technique avait été abordée dans le document du 06/08/2013 « réponse à l'autorité environnementale » qui se présentait comme une « modification du permis de construire ». Nous l'avions souligné dans notre contribution à la précédente enquête publique et l'avions signalé au Commissaire Enquêteur et à l'Autorité Préfectorale, les documents présentés n'étant plus cohérents avec ce type d'installation.

Ce dossier n'atteint pas son objectif puisqu'il ne présente aucune explication complémentaire sur ce changement et ses incidences : gestion des eaux de ruissellement, impact visuel, bruit, etc...

#### **Le pétitionnaire :**

Après **NELIOS**, signataire du 1<sup>er</sup> bail emphytéotique avec la Commune, **SUNNPROD** qui a soutenu les deux précédents dossiers et signé le 2<sup>ème</sup> bail emphytéotique, voici **GDSOL DELTA**, Sté à responsabilité limitée au capital de 100 €, nouveau pétitionnaire. Cela fait beaucoup de changements en 2 ans ½ ! Cette Sté a été immatriculée au RC le 23/04/2013. Pourquoi n'a-t-elle pas présenté le précédent dossier ? Aucune mention n'a été faite de cette modification importante en Conseil Municipal. Quelles sont ses incidences ? Rappelons que les membres de l'ancien Conseil Municipal n'avaient pas été avisés par l'ancien Maire du précédent transfert de bail de NELIOS à SUNNPROD et avaient émis des inquiétudes (cf PV du CM 02/2012). A cette occasion, les conditions financières avaient été revues à la baisse.

L'étude d'impact –qui fait l'impasse sur bien des questions de sécurité et de protection de l'environnement- consacre 2 pages ½ à GENERALE DU SOLAIRE. Cette Sté, immatriculée au RC le 21/02/2012, spécialisée dans les installations photovoltaïques en toiture sur exploitations agricoles principalement, a réalisé en France une seule installation au sol : celle de Sourduin, ancienne base militaire, avec le concours de SOVAFIM.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

M. BOUR n'a pas caché que cette centrale n'est pas rentable, comme d'ailleurs la plupart des centrales photovoltaïques au sol compte tenu du coût de rachat de l'électricité. C'est le cas du projet de St-Médard, évoqué dans le dossier, qui n'a pas encore vu le jour malgré un permis accordé en juillet 2012

**GENERALE DU SOLAIRE ne peut se prévaloir d'aucune expérience sur un terrain similaire : un terril minier végétalisé, à déboiser en grande partie, entouré d'habitations qu'il surplombe, et couvert par un Plan de Prévention des Risques Miniers.**

Cette partie est donc sans intérêt puisque l'exploitant interlocuteur de la Commune –et signataire du bail- sera GDSOL DELTA, Sté à responsabilité limitée au capital de 100 €.

### **Présentation du dossier :**

Ce dossier reprend en grande partie celui de 2013. On observe quelques modifications dans la rédaction de certains paragraphes. Ex : page 148 « présence d'eau en surface ... » diffère de celui de 2013 page 120 « dans cette dépression une accumulation d'eau était visible ... » et conserve de nombreuses incohérences et descriptions erronées, voire éhontées. Nous avons déjà fait ce constat en comparant les dossiers de 2012 et 2013 qui présentaient des différences et révisions des enjeux « à la baisse » bien qu'étant basés sur les mêmes études !

Il propose une nouvelle étude faune/flore réalisée par le Conservatoire Naturel du Limousin qui n'apporte rien d'essentiel au dossier. Le bureau d'études reconnaît que la période -31 janvier 2014- est mal choisie. Pourquoi le pétitionnaire a-t-il imposé cette date en sachant par avance que cette étude n'apporterait rien de nouveau ?

On ne trouve aucune étude complémentaire en matière de sécurité : pollution, études géotechniques annoncées, expertise minière sur l'origine de la dépression, etc...

Les annexes présentées sont en majorité obsolètes :

- **L'étude hydraulique** est celle de 2013. Réalisée en novembre 2012 par SAUNIER & Associés, entreprise placée en liquidation judiciaire en août 2013, elle ne tient pas compte des changements du projet : structures mobiles, nombre de panneaux et nouvelle implantation.
- **L'étude INERIS** est celle de 2012 et 2013, réalisée en 2011 par temps sec. Elle ne porte que sur les risques « glissement » et « auto-combustion ».
- **Le relevé topographique** est le même qu'en 2013. Il n'est pas lisible.
- **Courrier du SDIS23** du 03/11/2011 est adressé à SUNNCO.
- **Conditions de raccordement** : courrier du 04/06/2010 adressé à SUNNVIE n'est plus valable (puissance différente : 2,49 MWc). Ce document contient un schéma de raccordement avec poste de livraison faubourg St-Jacques alors que l'étude d'impact le positionne route de la Tuilerie.
- **Accord de défrichement** : courrier de 2011 qui indique une parcelle recouverte de landes. Nous contestons ce document : c'est l'état physique de la parcelle au moment de la délivrance de l'accord qui prévaut ; il s'agit d'un bois. Les recommandations de l'INERIS pour lutter contre l'aléa « glissement » (maintien des arbres dans les pentes et talus et sur un bandeau de 5 m en crête) le classent comme bois de protection nécessaire à la sécurité des riverains.
- **A noter** : les employés communaux ont effectué sur les parties Est et Sud du terril des travaux de débroussaillage et déboisement (mise à nu du terril) et créé un large chemin jusqu'à la pente (pas de maintien de la végétation sur les crêtes sur un bandeau de 5 m). Les préconisations de l'INERIS n'ont pas été respectées.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

## L'étude d'impact :

Comporte une nouvelle étude du site réalisée par le Conservatoire Naturel du Limousin le 31/01/2014.

Cette étude confirme que le site est entièrement occupé par un boisement de feuillus. On ne peut donc pas lui appliquer le qualificatif de « lande ». Pour autant, l'étude d'impact n'a pas été corrigée et conserve sa description éhontée des lieux : ex. Page 12 « ancienne carrière » « terrain nu et quasiment plat » ; page 24 « n'ayant pas ou peu de végétation haute aucun aménagement ne sera nécessaire » ; etc...

Cette étude n'a pas permis l'observation de nouvelles espèces patrimoniales. **Nous tenons à préciser, qu'outre la date mal choisie, le terril a été ouvert à la chasse depuis la saison 2012/2013 et a fait l'objet de battues régulières**, en infraction avec les règlements de la chasse compte tenu de la faible distance par rapport aux habitations. Des signalements ont été faits à la Fédération de chasse et à la Gendarmerie de Chénérailles. Il va de soi qu'à l'issue de deux campagnes de chasse intensives ce terrain de 11 ha avait été naturellement déserté par la faune.

Aucune observation nocturne n'a été faite.

Tout au long de cette étude d'impact, nous notons des incohérences notamment :

- entre certaines figures pages 46,62,64 qui ne présentent pas les rangées de panneaux avec la même orientation ;
- page 13 on lit qu'ERDF indique que le raccordement pourrait être effectif en 2015 alors que dans le dossier 2013 on l'annonçait pour 2014 ;
- page 14 le paragraphe 2.3.2.1. « réhabilitation paysagère » ne décrit pas le site de Lavaveix-les-Mines ;
- page 14 on lit que la structure reposera sur des pieux enfoncés à même le sol « pieux battus » alors que page 55 on précise que les supports des modules seront de type « plots béton » coulés sur place, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'INERIS.
- certaines photos ne sont pas des vues du site mais de celui de St-Médard ;
- Cette liste n'est pas exhaustive ...

D'une manière générale, il faut chercher dans ce long document les explications qui concernent directement le site de Lavaveix-les-Mines. Elles ne sont pas regroupées mais diluées parmi des informations générales ce qui rend la lecture malaisée et nuit à la compréhension du dossier.

## Les trackers :

Il n'y a pas dans le dossier les explications claires et précises qu'on est en droit d'attendre. Les informations données sont simplistes : un petit encart indique que l'on ajoutera un petit moteur au bout de chaque rangée de panneaux.

Le schéma d'implantation en annexe précise qu'il s'agira de 411 trackers et 24 modules par trackers. Cela signifie **411 moteurs d'une puissance suffisante pour entrainer un tel poids de panneaux. Quel bruit vont-ils générer ?** Nous réitérons notre précédent avertissement : un phénomène d'écho est présent sur le terril et amplifie les bruits d'une manière significative.

Ce type de matériel est connu pour avoir une durée de vie plus courte que celle des panneaux que l'on annonce tantôt de 20 ans, tantôt de 25 ans. Quelle sera la durée réelle de vie de cette installation ? Les équipements usés seront-ils remplacés pendant toute la durée du bail – potentiellement 70 ans- ? Quelles garanties présente le pétitionnaire ?

L'étude hydraulique ne tient compte ni de la nouvelle implantation des panneaux, ni du changement de technologie : structures mobiles. Dans ce cas, la collecte des eaux pluviales sera plus complexe ;

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

l'eau ne ruissellera plus uniquement le long des rangées de panneaux mais sur toute la surface du terril. C'est un paramètre important qu'on ne peut pas occulter. Il accroît le risque inondations, coulées de boue, ravinement, érosion et augmente la vulnérabilité des habitants.

### **Travaux sur le terril :**

Dans son **guide du détenteur de terril** (cf annexe), M. PAQUETTE présente les risques liés aux terrils après constitution et notamment ceux liés à l'action des eaux de surface, et ceux liés à l'action humaine en particulier lors de travaux effectués sans réflexion ou études géotechniques et de risques préalables. Il précise que les conséquences des ruptures sont aggravées si les dépôts sont implantés sur des pentes naturelles et si des habitations ou des installations se trouvent à l'aval (cf page 235).

Il précise également que tout aménagement sur ces sites doit être conçu et réalisé selon les règles de l'art, en faisant appel aux spécialistes (géotechniciens, hydrologues, hydrogéologues....) (cf page 236). Il rappelle que tout aménagement doit être conçu par des spécialistes et réalisés par des professionnels compétents.

L'étude de l'INERIS, dont il est le « superviseur » ne reprend pas ces recommandations et fait l'impasse, notamment, sur les dangers de la phase « déboisement-arrachage des souches ». Il ne préconise pas non plus de confier l'ensemble des travaux de terrassement, remodelage, etc... à des spécialistes. On peut s'en étonner ! La situation du terril est particulièrement dangereuse et correspond en tous points aux risques évoqués : adossé à un coteau rocheux de 150 ha, fortement exposé aux intempéries, des habitations sont situées à l'aval, il est prévu de le déboiser sur les ¾ de sa surface, les travaux de déblais/remblais vont supprimer la couche végétale et mettre le matériau à nu.

Au cours de notre entretien du 01/08/2014 avec M. Le Maire, ce dernier nous a confirmé la persistance d'une combustion au sein du terril « l'eau coule de moins en moins tiède au pied du terril (sic) ». Il ne s'agit donc plus d'un risque mais d'un danger avéré. Cette question n'est pas traitée.

### **Conclusion :**

**Aucun élément de ce dossier n'est susceptible de remettre en cause notre analyse et le contenu de notre mémoire déposé à l'enquête publique le 23/09/2013. Nous le maintenons.**

Dans le rapport du Commissaire Enquêteur, nous avons pu lire que le pétitionnaire « n'a pas jugé utile » de répondre à certaines contributions, dont notre mémoire fait partie. Aucune réponse à nos questions ne figure dans ce document qui fait l'impasse sur les grandes questions de sécurité.

Le pétitionnaire, qui entend louer une zone à risques à une Commune gravement sinistrée par les aléas miniers, n'exprime aucune inquiétude quant à la dangerosité du site après travaux et ne cherche pas à anticiper son évolution par une étude géomorphique, malgré la fragilité reconnue du lieu et sa forte exposition aux intempéries.

Le dérèglement climatique avéré induit une augmentation significative des événements extrêmes et des catastrophes naturelles. Le terril, déboisé sur les ¾ de sa surface, adossé à un coteau rocheux, et composé de matériaux divers, en partie pollués, sera soumis à une forte érosion quel que soit le mode de gestion des eaux pluviales retenu.

L'ensemble des travaux envisagés, non réversibles contrairement à ce qu'affirme le pétitionnaire, est de nature à augmenter considérablement les risques existants, à en créer de nouveaux (ravinement, érosion, inondation, coulées de boue, etc...) et fragiliser davantage un milieu reconnu zone à risque de niveau rouge et bleu au Plan de Prévention des Risques Miniers. La sécurité des personnes et des biens est fortement mise en cause. Aucune mesure de protection ou d'alerte des habitants n'est

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

prévue en cas de catastrophe provoquée par les travaux, une mauvaise maîtrise des chantiers ou une gestion des eaux pluviales inappropriée.

**La réalisation des travaux et la modification importante de la configuration des lieux augmenteront la vulnérabilité des personnes de manière significative.**

Dans un article paru le 9 octobre 2014 dans le quotidien « La Montagne » M. Hadrien Clément-Fromental précise que « **ce projet remonte à 2010** » et que les panneaux seront implantés « **sur un terrain municipal pollué** ».

La pollution du lieu est donc connue des porteurs de projets depuis plusieurs années. Pourtant, aucune analyse n'est présentée, aucune mesure appropriée de traitement de la pollution, aucune mesure de protection des habitants et des propriétés riveraines, aucune mesure de protection de l'environnement et du milieu aquatique (les eaux seront rejetées via les fossés dans le ruisseau de St-Pardoux et la Creuse), hormis des bottes de paille au pied du terril pendant les travaux, ne sont prévues !

Les études présentées sont insuffisantes pour assurer la sécurité des populations pendant et après les travaux. Rien ne garantit l'avenir, d'autant que la Commune n'a pas de Plan Communal de Sauvegarde et n'a donc engagé aucune réflexion sur les dangers existants et les moyens de s'en prémunir, notamment en cas d'événement climatique violent.

**Dans ces conditions, nous réitérons notre avis défavorable et demandons l'application du principe de précaution prévu par le Code de l'Environnement.**

La Présidente,

Mireille Conchon.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*